



## 15ème législature

<b>Question N° : 1959</b>	<b>De M. Yannick Kerlogot</b> ( La République en Marche - Côtes-d'Armor )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et solidaire		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et solidaire
<b>Rubrique</b> >animaux	<b>Tête d'analyse</b> >Présence d'animaux sauvages dans les cirques	<b>Analyse</b> > Présence d'animaux sauvages dans les cirques.
Question publiée au JO le : <b>17/10/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>28/11/2017</b> page : <b>5958</b>		

### Texte de la question

M. Yannick Kerlogot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les conséquences de l'utilisation d'animaux sauvages dans les spectacles de cirque. En France, 250 cirques proposent des numéros faisant intervenir des animaux. Au total, ce sont près de 2 000 animaux sauvages qui y sont détenus. Les habitants des territoires expriment de plus en plus leur colère face à la perpétuation de ces numéros portant atteinte à la dignité de l'animal. Depuis quelques années maintenant, des maires refusent que ce type de cirque s'installe sur leur commune. Une soixantaine de maires disent aujourd'hui non aux cirques d'animaux. La captivité, les méthodes de dressage, les déplacements constants sur des centaines de kilomètres parfois, sont autant de conditions qui dégradent la santé physique et mentale de l'animal. En 2016, la Fédération des vétérinaires d'Europe s'est d'ailleurs prononcée en faveur de l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques européens. À une époque où il est inculqué aux enfants le respect de la planète, il est contradictoire de leur offrir le spectacle d'une vie sauvage avilie par l'Homme. Les efforts en matière d'éducation doivent se porter sur la connaissance des milieux naturels, des êtres vivants associés et sur l'impérieuse nécessité de les protéger. Il souhaiterait donc savoir s'il envisage de faire interdire sur le territoire français la captivité d'animaux sauvages dans les spectacles de cirque.

### Texte de la réponse

La détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques au sein des établissements de présentation au public itinérants, tels que les cirques, est strictement réglementée en France, notamment par l'arrêté ministériel du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants. Ce texte impose des prescriptions précises en terme de confort et d'espace de vie des espèces d'animaux qui participent à l'activité de spectacles de cirque, tout en imposant également des précautions de sécurité du personnel et du public fréquentant ces établissements. Au regard de la préoccupation grandissante concernant la place des animaux sauvages dans les cirques, un décret (co-signé par plusieurs ministres), relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes, est paru au Journal officiel du 29 octobre 2017 afin justement de pouvoir travailler et répondre à cette question et tenter d'y apporter au final des solutions, tant sur le plan du bien-être des animaux que sur le plan de la situation sociale et économique des professionnels du cirque.